



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2019

En application de l'article L.2121-25 du CGCT

#### Date de la convocation

12 février 2019

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 13  
Procurations : 1

L'an deux mil dix-neuf, le 19 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Petit Philippe, Maire.

Présents : Mmes DAILLUT Marina, BASLE Nathalie, QUERCY Corinne, NOUYERS Catherine, ROQUES Sandrine, MM. PETIT Philippe, BRACHET Philippe, FRANCOU Didier, BRUNI Patrick, CHANIER Cédric, TURLAN Arnaud, IANNELLI Ermanno, VETTOREL Christophe

Absents excusés : Mmes DELPECH Estelle, CADAMURO Michèle, EDRO Myriam, VERGNES Sophie, MM. CORACIN Olivier, LABIT Stéphane

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme DELPECH Estelle à Mme ROQUES Sandrine

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BRUNI Patrick a été nommé secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### Finances

1. *Subvention au CCAS pour l'année 2019*
2. *Participation financière de la commune au bénéfice de l'école privée pour l'année 2019*
3. *Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement pour 2019*
4. *Vote du budget primitif 2019*
5. *Admission en non-valeur*

### Fonction Publique

6. *Modification du tableau des effectifs*
7. *Convention avec le CCAS pour la mise à disposition d'un agent*

-----  
Délibération 2019-01-01

7. FINANCES LOCALES / 7.5.1 Subventions de fonctionnement

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU CCAS POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose les activités du Centre Communal d'Action Sociale.

Le centre communal d'action sociale ne bénéficiant pas de fonds propres dans le projet de budget primitif 2019, il est nécessaire que la commune de Saint-Sauveur attribue une subvention d'équilibre à hauteur de 15 000 €.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2019

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2019-01-02

7. FINANCES LOCALES / 7.5.1 Subventions de fonctionnement

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ECOLE PRIVEE POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recalculer chaque année le coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école publique de Saint Sauveur. Pour cela l'ensemble des dépenses obligatoires a été pris en compte et divisé par le nombre d'enfant présent à l'école. Ce montant permet de fixer le montant de la participation à verser à l'école privée située sur le territoire communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des participations pour frais scolaires pour les enfants scolarisés à Saint Sauveur en fonction du coût de revient d'un enfant inscrit à l'école publique à **1019.60 € pour l'année 2018-2019**
- **DIT** que la participation sera versée à l'école privée de Saint Sauveur sur production d'une liste détaillée (avec nom, prénom, classe et adresse) des élèves présents au premier jour de la rentrée scolaire.

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2019-01-03

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions Budgétaires

### **REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place en 2017 d'une gestion de notre Programmation Pluriannuelle d'Investissement en Autorisations de programme et crédits de paiement.

Cette gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles du CGCT et du code des juridictions financières.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement pendant toute sa durée de validité. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice. Les autorisations de programme et les crédits de paiement font l'objet chaque année d'une révision par une délibération du Conseil Municipal.

Les Autorisations de Programme sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT).

Pour l'exercice 2019, il est nécessaire de revoir le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

Nom de l'AP	Montant initial AP	Nouveau montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	2021
Complexe Sportif	5 600 000 €	6 100 000 €	1 061 531 €	2 337 927 €	2 700 542 €		
Ecole	3 500 000 €	3 500 000 €	0 €	159 933 €	881 500 €	1 229 283 €	1 229 284 €

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,  
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,  
VU l'instruction codificatrice M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la nouvelle répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2019-01-04

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions Budgétaires

### APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif communal pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	437 995.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	918 000.00
014	Atténuations de produits	24 000.00
65	Autres charges de gestion courante	253 100.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 633 095.00</b>
66	Charges financières	62 000.00
67	Charges exceptionnelles	9 500.00
022	Dépenses imprévues	138 000.00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 842 595.00</b>
023	Virement à la section d'investissement	428 797.34
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 000.00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>514 797.34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 406 056.44</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	50 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	112 000.00
73	Impôts et taxes	1 528 362.00
74	Dotations, subventions et participations	466 470.00
75	Autres produits de gestion courante	10 000.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 166 832.00</b>
76	Produits financiers	60.00
77	Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 166 892.00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 164.44
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>39 164.44</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 206 056.44</b>
R 002	Résultat reporté ou anticipé	200 000,00
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>2 406 056.44</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2018	Proposition 2019	Total
20	Immobilisations incorporelles	10 488.00	4 512.00	15 000.00
204	Subventions d'équipement versées		276 000.00	276 000.00
21	Immobilisations corporelles	25 500.00	94 500.00	120 000.00
23	Immobilisations en cours		3 991 883.82	3 991 883.82
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>35 988.00</b>	<b>4 366 895.82</b>	<b>4 402 883.82</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		139 089.68	139 089.68
020	Dépenses imprévues		260 000.00	260 000.00
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>399 089.68</b>	<b>399 089.68</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>			<b>4 765 985.50</b>	<b>4 801 973.50</b>
040	Opérations d'ordre entre sections		39 164.44	39 164.44
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>39 164.44</b>	<b>39 164.44</b>
<b>TOTAL</b>		<b>35 988.00</b>	<b>4 805 149.94</b>	<b>4 841 137.94</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2019
13	Subventions d'investissement	506 400.00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>506 400.00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	282 108.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	589 195.18
024	Produits de cessions	450 000.00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 321 303.18</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 827 703.18</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	428 797.34
040	Opérations d'ordre entre sections	86 000.00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>514 797.34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 342 500.52</b>
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	2 498 637.42
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>4 841 137.94</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2019-01-05  
7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions Budgétaires  
**ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;*

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices précédents, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

**Considérant** que les états d'admission en non-valeur concernent les recouvrements suivants :

Budget	Objet du titre	Montant	Motif
Communal Ex. 2018	Recouvrement	193,82€	Surendettement et décision effacement de la dette

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 193,82 € pour le budget communal,
- **DIT** que la dépense est inscrite à l'article 6541 du budget communal pour 193,82 €

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2019-01-06  
4. FONCTION PUBLIQUE / 4.1.3 Délibérations relatives aux titulaires et stagiaires  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES**

*Vu la saisine de la Commission administrative paritaire*

Suite à la réussite de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent, Monsieur Le Maire propose de créer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer le grade anciennement détenu.

A cet effet, la modification suivante du tableau des effectifs s'avère nécessaire :

**Suppression de poste :**

Grade	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Date d'effet
Rédacteur	TC 35 H	1	1 <sup>er</sup> mars 2019

**Création de poste :**

Grade	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Date d'effet
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC 35 H	1	1 <sup>er</sup> mars 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ainsi présentée.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2019

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
Délibération 2019-01-07

4. FONCTION PUBLIQUE / 4.1.3 Délibérations relatives aux titulaires et stagiaires

**MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DU CCAS**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

Afin de mener à bien les activités du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Maire propose de renouveler la mise à disposition auprès du CCAS, d'un agent administratif pour une durée de 7 heures hebdomadaires ayant pour missions :

- Le secrétariat des commissions ;
- L'accueil des personnes sollicitant une aide, un conseil ou une information auprès du CCAS.

Monsieur le maire propose de renouveler la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Saint-Sauveur, en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, fixant les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le maire présente le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

<b>Résultat du vote :</b>	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

-----  
**Questions diverses :**

En vue de sécuriser les petites rues du centre-bourg et permettre une circulation aisée des piétons sur les trottoirs, le Conseil Municipal souhaite porter une attention particulière aux parcelles qui seraient prochainement mises en vente dans la rue de la paix ou la rue traversière. En effet, l'utilisation du droit de préemption de la commune permettrait d'aménager une aire de stockage des containers à l'usage des riverains et désencombrer de ce fait les espaces dédiés à la circulation piétonne. La parcelle cadastrée A n°254 située à l'angle des deux rues constituerait un endroit intéressant.

-----  
La séance est levée à 21h40

Secrétaire de séance : Patrick BRUNI

Le Maire,  
Philippe PETIT